



Pôle Ressources  
Assemblées

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Séance du 14 mars 2019 (18h00)

Salle Etable - La Lombardière - Davézieux

Membres titulaires	: 57
En exercice	: 57
Membres suppléants	: 23
Présents	: 41 + 1
Votants	: 48
Convocation et affichage	: 08/03/2019
Président de séance	: Monsieur Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Madame Geneviève FAVERJON

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Céline BONNET, Sylvie BONNET, Yves BOULANGER, Aïda BOYER, Dominique CHAMBON, Martine CHAMBON, François CHAUVIN, Alain CRESCINI, Olivier DE LAGARDE, Christophe DELORD, Michèle DEYGAS, Denis DUCHAMP, Geneviève FAVERJON, Julia FOLTRAN, Christian FOREL, Louis-Claude GAGNAIRE, Alain GEBELIN, Patrice GIRARD, Lucien LOUBET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Vincent MAYOT, Marie-Claire MICHEL, Daniel MISERY, Denis NEIME, Patrick OLAGNE, Martine OLLIVIER, Ronan PHILIPPE, Eric PLAGNAT, Simon PLENET, Marc-Antoine QUENETTE, Marie-Hélène REYNAUD, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Michel SEVENIER, Alain THOMAS, Thomas TOULARASTEL, Jean-Pierre VALETTE, Armand VALLET, Alain ZAHM.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Danielle SERILLON.

Pouvoirs : Jean-Yves BONNET (pouvoir à Olivier DE LAGARDE), Brigitte BOURRET (pouvoir à Martine OLLIVIER), Olivier DUSSOPT (pouvoir à Antoinette SCHERER), Yves FRAYSSE (pouvoir à Denis DUCHAMP), Juanita GARDIER (pouvoir à Aïda BOYER), Richard MOLINA (pouvoir à Simon PLENET).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Thierry CHAPIGNAC, Eliane COSTE, Jean-Luc FANGET, Virginie FERRAND, Frederic FRAYSSE, Benoit GAUTHIER, Aurélie GEREYS, René SABATIER, Laurent TORGUE.

**CC-2019-75 - DÉVELOPPEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE -**  
**DÉVELOPPEMENT DURABLE - ARRÊT DU PROJET DE PLAN CLIMAT AIR**  
**ÉNERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

***Rapporteur : Monsieur Christophe DELORD***

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV) désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre, et en application de l'article L229-26 du Code de l'environnement, Annonay Rhône Agglo a l'obligation de réaliser un Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET).

Le PCAET est un outil opérationnel permettant d'inscrire le territoire dans les stratégies nationales d'atténuation du changement climatique et d'adaptation aux effets inéluctables de ce changement. Sa mise en œuvre doit permettre l'allègement de la dépense énergétique de la communauté d'agglomération et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

L'élaboration du PCAET d'Annonay Rhône Agglo a été validée en conseil communautaire le 28 septembre 2017. L'élaboration s'est déroulée sur un an et demi, entre le dernier trimestre 2017 et le premier trimestre 2019, dans la continuité et en cohérence avec la démarche Territoire à Énergie Positive (TEPOS) initiée en 2015.

Le PCAET a été construit en cohérence avec d'autres démarches d'aménagement d'ensemble du territoire, et notamment :

- le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal intégrant le programme local de l'habitat (PLUih) en cours d'élaboration,
- le SCOT des Rives du Rhône en cours de révision,
- l'OPAH RU d'Annonay en cours et
- le Contrat Local de Santé (CLS) en cours d'élaboration.

Le Plan Climat est constitué de plusieurs éléments :

- un diagnostic,
- la stratégie territoriale présentant les enjeux, orientations et objectifs du territoire,
- le plan d'actions mobilisant l'ensemble des secteurs d'activités et parties prenantes. Il comprend également
- l'évaluation environnementale stratégique, indiquant les éventuels impacts du Plan Climat et les moyens de les réduire, éviter, compenser au besoin.

#### **Une démarche de mobilisation dans l'élaboration et la mise en œuvre**

Le PCAET est un outil territorial de développement durable nécessitant à la fois l'implication de l'intercommunalité mais également de l'ensemble des partenaires locaux. Pour cela, Annonay Rhône Agglo s'est attachée à mobiliser toutes les parties prenantes pour l'élaboration du PCAET et entend poursuivre, consolider et amplifier ces partenariats pour la mise en œuvre des actions. On peut notamment citer le partenariat avec le SDE 07 (mise à disposition de l'outil de prospective territoriale PROSPER, appui financier à l'élaboration du PCAET), avec ENEDIS (mise à disposition de données) ...

En parallèle, des communications à destination du grand public ont eu lieu, via la Mensuelle de l'Agglomération, des articles dans la presse, une émission de la radio locale, lors de réunions publiques et expositions relatives à d'autres démarches (PLUih par exemple). Ces communications seront amplifiées dans le cadre de la communication grand public prévue mi 2019.

#### **Une stratégie s'appuyant sur quatre priorités**

Le diagnostic a mis en évidence les secteurs les plus consommateurs en énergie et émetteurs de gaz à effet de serre, ainsi que les potentiels de réduction des consommations d'énergie et d'émission de GES, et le potentiel de développement des énergies renouvelables.

Concernant les consommations d'énergie, la consommation totale s'élève à 1346GWh. Le premier secteur consommateur est l'industrie (39%), suivi du secteur résidentiel (27%) et des transports (23%). Le tertiaire représente quant à lui 10% des consommations et l'agriculture et la sylviculture 1,4%.

Par ailleurs, le territoire émet chaque année 271 000 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, soit 5,6 téqCO<sub>2</sub> par habitant. 36% des émissions de GES sont dues au résidentiel. Le second poste d'émission est le secteur du transport des personnes et des marchandises (34%), viennent ensuite les secteurs industriels (12%), agricole et sylvicole (10%) et tertiaire (8%).

Concernant la production totale annuelle d'énergie d'origine renouvelable, elle est estimée à 106 Gwh (principalement grâce au bois énergie, et dans une moindre mesure à l'hydroélectricité, la méthanisation et le photovoltaïque). Cette production

locale représente un peu moins de 8% de la consommation d'énergie finale actuelle, ce qui illustre la forte dépendance énergétique du territoire.

Ces éléments de diagnostic, ainsi que l'analyse de la vulnérabilité du territoire aux changements climatiques ont fait ressortir les enjeux principaux sur le territoire. Ces enjeux ont permis de construire la stratégie qui s'appuie sur quatre axes stratégiques et 17 axes opérationnels :

Axes stratégiques	Axes opérationnels
AS 0 : Mobilisation sur les enjeux de la transition énergétique	AO 0.1 : Communiquer, sensibiliser, mobiliser AO 0.2 : Piloter, suivre, évaluer
AS 1 : Accompagner les habitants. Les acteurs économiques et les collectivités pour réduire leur impact et leur vulnérabilité énergétiques	AO 1.1 : Accompagner la rénovation énergétique des logements AO 1.2 : Améliorer la performance énergétique du patrimoine public AO 1.3 : Favoriser l'efficacité énergétique des acteurs économiques AO 1.4 : Vers des mobilités actives et décarbonées AO 1.5 : Promouvoir la consommation de produits bio et locaux AO 1.6 : Favoriser la réduction des déchets et l'économie circulaire
AS 2 : Développer les principales filières d'énergie renouvelables	AO 2.1 : Actions transversales concernant les énergies renouvelables AO 2.2 : Éolien AO : 2.3 : Solaire AO 2.4 : Bois AO 2.5 : Production de gaz d'origine renouvelable
AS 3 : Améliorer la qualité de vie et aménager le territoire en intégrant les enjeux d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques	AO 3.1 : Intégrer les enjeux PCAET dans les documents d'urbanisme et de planification AO 3.2 : Réduire l'exposition des personnes AO 3.3 : Optimiser la gestion de l'eau AO 3.4 : Adapter les activités économiques au changement climatique

Le Plan Climat sera mis en œuvre sur une durée de 6 ans (2019-2025), mais les objectifs à poursuivre sont définis sur une trajectoire plus longue. Des objectifs ont ainsi été définis en matière de réduction des consommations d'énergie, d'émission de GES, de développement des énergies renouvelables aux échéances 2021, 2026, 2030 et 2050, conformément à la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

L'ambition d'Annonay Rhône Agglo est qu'à l'horizon 2030 :

- la transition énergétique se soit accélérée, avec une diminution des consommations d'énergie de 25% par rapport à 2018, une augmentation de la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie pour atteindre une production couvrant 30% des besoins du territoire (par rapport à 8% aujourd'hui),
- le territoire s'inscrive dans une trajectoire bas carbone avec une réduction des émissions de GES de 35% entre 2013 et 2030,
- le territoire s'adapte au mieux aux changements climatiques, notamment en ce qui concerne les enjeux liés à la santé, aux ressources en eau, à l'adaptation des activités économiques.

Le programme d'action du PCAET, structuré à travers 54 fiches actions répondant aux enjeux identifiés ci-dessus vont contribuer à accompagner les évolutions sociétales et des différents secteurs d'activités, nécessaires à l'atteinte de ces objectifs ambitieux.

**Prochaines étapes :**

Dès l'arrêt du PCAET, ce dernier, soumis à l'évaluation environnementale en application de l'article R.122-17 du code de l'environnement, sera transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose de trois mois pour rendre un avis dont Annonay Rhône Agglo tiendra compte avant d'organiser une consultation publique pour une durée de 30 jours.

A la suite de ces étapes et conformément au Décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, le projet de plan sera ensuite transmis pour avis au Préfet de Région et au Président du conseil régional (délai de 2 mois). Le projet de plan, modifié le cas échéant pourra alors être adopté.

Le PCAET doit réglementairement être mis à jour tous les six ans, avec une évaluation à mi-parcours. Annonay Rhône Agglo organisera des comités technique et de pilotage annuels afin de pouvoir faire évoluer le plan d'actions, l'actualiser et l'enrichir en fonction des projets de l'intercommunalité et de ses partenaires.

**VU** la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 »,

**VU** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188,

**VU** le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34,

**VU** le décret n° 2015-1491 du 18 novembre 2015 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone,

**VU** le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes,

**VU** la délibération du Conseil communautaire d'Annonay Rhône Agglo du 28 septembre 2017 relatif à la prescription d'élaboration d'un PCAET,

**VU** les éléments constitutifs du projet de PCAET, ci-annexés,

**VU** les projets de conventions de partenariat avec le SDE 07 et ENEDIS, ci-annexés,

**DÉLIBÉRÉ**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ARRETE** le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), ci-annexé,

**MANDATE** Monsieur le Président pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale, avant consultation publique et avis du Préfet de Région et du président du Conseil régional,

DECIDE de poursuivre l'animation territoriale autour du Plan Climat afin de créer une dynamique partagée autour des questions climat-air-énergie et de veiller à la mise en œuvre des actions par Annonay Rhône Agglo et l'ensemble des acteurs du territoire,


AUTORISE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, à signer les conventions de partenariat dans le cadre du PCAET (avec le SDE07, ENEDIS...),

MANDATE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, pour prendre toutes décisions se rapportant à ce dossier dans la limite des inscriptions budgétaires votées en Conseil Communautaire,


CHARGE Monsieur le Président, ou l'élu en charge du dossier, de toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Davézieux le : 25/03/19  
Affiché le : 25/03/19  
Transmis en sous-préfecture le : 25/03/19

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du Conseil  
Communautaire  
Le Président



Simon PLENET



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

25 MARS 2019

